

**Notes pour une brève allocution à l'occasion du 50e anniversaire
de la Cour fédérale**

Juge en chef Paul Crampton

Séance spéciale « virtuelle » de la Cour

1^{er} juin 2021

(Ce discours a été prononcé en français et en anglais)

La transformation de ce qui était la Cour de l'Échiquier en ce qui est aujourd'hui la Cour fédérale a commencé véritablement au lendemain de l'élection générale de 1968.

Un des objectifs importants du gouvernement nouvellement élu était de créer une « société juste ».

La Cour fédérale fut considérée comme ayant un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de cette vision.

En bref, le gouvernement voulait favoriser l'équilibre entre le citoyen moyen et l'État. À cette fin, il souhaitait mettre à la disposition de la population un autre « recours contre le pouvoir décisionnel, si énorme, si loin et si distant ».

Le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable John Turner, avait formulé trois autres objectifs importants, c'est-à-dire :

Premièrement, accroître l'uniformité dans le contrôle judiciaire des décisions des tribunaux administratifs fédéraux. Cet objectif allait être réalisé par la création d'une seule cour itinérante, laquelle remplacerait diverses cours dans tout le pays qui avaient adopté des approches différents sur des questions importantes.

Deuxièmement, offrir au public un guichet unique où revendiquer et faire respecter ses droits dans des affaires ayant une envergure nationale ou interprovinciale.

Troisièmement, rendre la justice d'un océan à l'autre dans les deux langues officielles, avec des juges formés à la fois au système de droit civil et à la common law.

Ces fondements intellectuels de la Cour sont aujourd'hui aussi pertinents et aussi solides qu'ils l'étaient il y a cinquante ans.

On peut le constater, notamment, dans la croissance continue de la charge de travail de la Cour dans les domaines du droit administratif, du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la sécurité nationale, du droit des Autochtones, du droit constitutionnel et des actions contre le gouvernement fédéral – particulièrement les recours collectifs, dont le nombre, parmi les affaires dont la Cour est actuellement saisie, dépasse 80.

À ses débuts, la Section de première instance de la Cour fédérale du Canada avait un tout petit effectif de 8 membres. La Cour en compte aujourd'hui 55 (incluant les protonotaires). Ce chiffre comprend les postes vacants existants, mais pas les cinq nouveaux postes qui ne seront pourvus

que lorsque la Cour sera en mesure d'en démontrer la nécessité. Nous prévoyons que l'un de ces nouveaux postes, un neuvième poste de protonotaire, sera doté dans les prochaines semaines.

À mesure que la taille et la charge de travail de la Cour se sont accrues, la Cour est passée d'un groupe de juges entièrement masculins – jusqu'à la nomination de la juge Barbara Reed en 1983 – à une magistrature constituée à 42 % de femmes. Parmi ces femmes, on compte la juge en chef adjointe Gagné, qui est la première femme à occuper un poste de juge en chef ou de juge en chef adjoint au sein de la Cour ou de ses prédécesseurs.

L'évolution de la Cour s'est également traduite par une amélioration significative de son bilinguisme. En plus des membres de la Cour originaires du Québec, une douzaine de membres de la Cour provenant d'autres provinces sont en mesure d'entendre des affaires dans les deux langues officielles. Et plusieurs autres sont en mesure de traiter les demandes écrites dans ces langues.

Lorsque nous regardons vers l'avenir, c'est véritablement avec optimisme et impatience. Au même titre que nos prédécesseurs n'auraient pas pu prévoir en 1971 où nous en sommes aujourd'hui, nous ne pouvons qu'émettre des conjectures sur la façon par laquelle les différends dont nous sommes saisis aujourd'hui seront réglés dans 50 ans.

Mais la Cour ne sera pas un acteur passif dans le processus continu de changement dynamique. La Cour s'engage à participer activement dans l'évolution de l'écosystème judiciaire.

C'est ainsi que la Cour a su surmonter avec succès les défis extraordinaires qu'a posés la pandémie de COVID-19 au cours des 15 derniers mois. Plutôt que de rester en arrière et de laisser le travail d'éclaireurs à d'autres, la Cour a profité de l'occasion pour accélérer sa transformation visant à la rendre plus accessible numériquement et plus avancée technologiquement, comme le prévoit son *Plan stratégique de 2020-2025*.

Lorsque le pays reprendra ses activités normales au cours des prochains mois, il sera important pour la Cour de prendre appui sur ses récentes réalisations pour continuer à trouver de nouvelles façons de faciliter l'accès à la justice.

En un mot, le défi sera maintenant d'aider les parties à comparaître devant un juge ou un juge associé, comme nos protonotaires seront bientôt appelés, beaucoup plus rapidement, à moindre coût et avec plus de simplicité procédurale ou logistique.

Compte tenu de la rétroaction que nous avons reçue ces derniers mois, il apparaît clairement qu'il y aura encore une forte demande pour les audiences en personne dans un vaste éventail d'affaires.

Cependant, il est également de plus en plus évident qu'il y aura encore une demande importante pour la tenue d'audiences à distance pour la gestion des instances, les requêtes de courte durée et les demandes de contrôle judiciaire ordinaires en immigration. Je prévois aussi qu'il y aura un plus grand recours aux audiences hybrides, par exemple, pour réduire les coûts associés à la comparution de témoins habitant dans un autre pays ou une autre province ou de personnes en détention.

Au fur et à mesure que la Cour se dirige vers l'avenir, il sera important d'atteindre une plus grande représentation régionale et une plus grande diversité. En d'autres mots, l'effectif de la Cour doit mieux refléter les régions du Canada et sa riche mosaïque démographique, tout en continuant à être composé de personnes exceptionnellement compétentes en droit. Cet aspect sera essentiel si nous voulons conserver et encourager la confiance du public envers la Cour.

Bien que l'approche souple de la Cour quant à l'endroit où se trouvent les juges – soit pendant leurs semaines de délibéré ou lors de la fin de semaine – l'ait grandement aidée à attirer d'excellents candidats dans certaines parties du pays, le nombre de ces candidats provenant d'autres parties du pays est loin d'être celui souhaité.

Nous comprenons que c'est en partie à cause du fardeau imposé par les déplacements. Nous avons pu alléger ce fardeau en offrant aux juges provenant de divers endroits du pays plus d'occasions de siéger dans leur ville ou région d'origine. La demande post-pandémique d'audiences à distance dans les types de séances courtes que j'ai mentionnées il y a un instant fournira des occasions supplémentaires.

Toutefois, la Cour doit demeurer résolument fidèle à sa nature itinérante. Entre autres choses, il est essentiel d'éviter que des divergences régionales apparaissent dans la jurisprudence de la Cour. À mon avis, cet aspect demeurera crucial pour que la Cour demeure une institution nationale forte.

Il en va de même pour ce qui est de la nécessité de faire mieux comprendre la compétence et les procédures de la Cour. En effet, on peut soutenir qu'il est essentiel à cet égard de faire mieux connaître au public la compétence qu'a la Cour pour accorder certains types de redressement.

Je terminerai en évoquant John Lennon et en vous invitant à imaginer. Imaginez une cour dotée d'un siège social digne d'une institution nationale importante.

Imaginez une cour qui a quitté les tours de bureaux commerciales pour emménager dans des locaux appartenant à la Couronne, situés plus près des palais de justice du pays. C'est facile si vous essayez.

Imaginez une cour qui jouit d'une plus grande indépendance administrative et d'un budget qui lui permet de remplir la mission qu'avaient envisagée ses fondateurs. Je me demande si vous le pouvez.

Imaginez l'abrogation de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence* et la création d'une nouvelle division qui serait saisie des demandes du Commissaire à la concurrence. La division pourrait même regrouper des spécialités pour devenir la Division de la concurrence et de la propriété intellectuelle, ou même une Division commerciale, dont la portée serait plus large et pourrait inclure les affaires de droit maritime.

Imaginez d'autres divisions de la Cour, y compris en matière de sécurité nationale, de droit autochtone, de recours collectifs et peut-être même des divisions spécialisées dans un ou plusieurs nouveaux domaines de compétence qui seraient naturel d'attribuer à la Cour. Ce n'est pas difficile.

Imaginez comment une Cour dotée de telles divisions pourrait attirer davantage d'excellents candidats de tout le pays.

J'espère qu'un jour vous serez des nôtres et que vous nous aiderez à faire de certaines de ces idées des réalités.

Merci beaucoup.